

FETE DE LA COURGE – Dimanche 1er octobre 2017

Bulletin de demande d'emplacement

(à retourner avant le 30 avril 2017)

ATTENTION : l'envoi de ce bulletin ne vous garantit pas une place lors de la fête de la Courge !
Une sélection des demandeurs d'emplacement sera faite après le retour de tous les bulletins de demande et un courrier vous sera adressé fin mai pour vous confirmer ou non votre inscription.

Je soussigné(e) : désire participer à la Fête de la Courge le le dimanche 1er octobre 2017

Entreprise :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Rue : _____ **N° :** _____

NPA : _____ **Localité :** _____

Tél. privé: _____ **Portable :** _____ **Tél. prof. :** _____

E-mail : _____ **Fax :** _____

Activité du stand (stand de nourriture ou d'artisanat) :

Détails de tous les produits qui se trouveront sur votre stand :

Toute prestation non inscrite sur ce bulletin ne sera pas acceptée lors de la manifestation. En particulier, l'offre de nourriture doit être décrite précisément.

Toute prestation non inscrite sur ce bulletin ne sera pas acceptée lors de la manifestation. En particulier, l'offre de nourriture doit être décrite précisément.

Taille de

**Veuillez nous indiquer
votre choix en cochant
les cases appropriées !**

Nourriture

Artisanat (sans nourriture ni boisson)

Electricité

6m x 3m à

3m x 3m à

230 V / 400 V

Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales susmentionnées et annexées ainsi que les informations fournies concernant l'installation électrique.

Lieu et date : **Signature :**

Annexes : Formulaire d'installation électrique - Conditions générales



Commune de Corsier

Membre de Corsier

MAIRIE DE CORSIER – Route du Lac 70 – 1246 Corsier

Tél. +41 22 751 90 60 – Fax +41 22 751 29 70

E-mail : c.boldrini@corsier.ch



INSTALLATION ELECTRIQUE

Afin de gérer au mieux la distribution du courant électrique et pour éviter d'éventuels problèmes, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous, concernant l'appareillage électrique.

Les renseignements se trouvent sur une plaquette signalétique derrière ou au-dessous de votre appareil électrique.

La Mairie se réserve le droit de vérifier toutes installations électriques le jour de la manifestation et si elle estime qu'un élément électrique n'est pas en règle, aura le droit d'interdire sa mise en marche.

Lampe	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
Frigo	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
Vitrine frigorifique	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
Triphasé	400V.....nombre de watts
Plaque chauffante	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
Friteuse	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
Micro onde	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
Four	230V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
Bain-Marie	230V.....nombre de watts
	400V.....nombre de watts
Balance électrique	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts
Ordinateur	230V.....nombre de watts
Appareil radio	230V.....nombre de watts
Autre appareil électrique	230V.....nombre de watts
	230V.....nombre de watts



Commune de Corsier

Membre de Corsier

MAIRIE DE CORSIER – Route du Lac 70 – 1246 Corsier

Tél. +41 22 751 90 60 – Fax +41 22 751 29 70

E-mail : c.boldrini@corsier.ch

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Horaire : Dimanche 01 octobre 2017 : de 10h00 à 18h00

Finance d'inscription : Pour les stands de nourriture, boissons, vente de produits consommables et d'artisanat

Nourriture	3m x 3m	100.00	Frs
Nourriture	6m x 3m	200.00	Frs
Artisanat (sans nourriture, ni boisson)	3m x 3m	20.00	Frs
Electricité	230v / 400v	20.00	Frs
Caution (obligatoire pour tout type de stands)	Nourriture, boissons, produits consommables & artisanat	100.00	Frs

Caution :

Le jour de la manifestation vous sera remise une contre marque qui vous permettra dès 18h15, à la fin de la manifestation, de venir récupérer votre caution, en cash, à la table de la soupe à la courge.

Les cautions seront remboursées uniquement par ce biais, sauf excuse valable.

Respect des échéances et paiement

Les bulletins de demande d'emplacement devront être retournés avant le 30 avril 2017 dernier délai.

Le règlement des frais de participation se fera sous trente jours dès la date de réception du bulletin de versement que les marchands et artisans sélectionnés auront reçu avec leur confirmation de participation à la fête de la courge.

IMPORTANT : Tout rappel de paiement, sera majoré de CHF 50.- de frais administratifs

Résiliation ou désistement

Le paiement de votre participation constitue un engagement ferme. Il n'est pas remboursable en cas de désistement.

Emplacements & matériel:

Sous la dénomination « emplacements » sont louées les surfaces non aménagées. Votre matériel d'exposition (tente, table, parasol ou autres) est à votre charge et ne doit pas dépasser la surface allouée.

Branchements électriques : tous les enrouleurs présents sur la manifestation devront être à la nouvelle norme FI et déroulés entièrement, la mairie se réserve le droit de vous interdire le branchement électrique si ces conditions ne sont pas respectées.

Les plans sont établis par les organisateurs et distribués aux participants durant **la séance obligatoire** du mardi **12 septembre 2017 (à 18h30 à la Salle des Sociétés – Nouveau Groupe Scolaire – Route de Corsier 20 – 1246 Corsier).**

IMPORTANT : La somme de CHF 50.- sera retenue sur votre caution pour toute absence non excusée à la séance.

Assurance

Les organisateurs ne couvrent pas les dégâts causés aux stands des exposants, ainsi que les vols commis avant, pendant et après la manifestation.

Installation/Démontage :

Les stands devront être installés le dimanche matin avant 10h00. Le dimanche matin, les camions qui livrent des marchandises doivent quitter impérativement l'enceinte de la fête avant 08h00. Le démontage devra commencer à 18h00 sans faute.

Organisation :

Aucune action en justice, telle que « dommages et intérêts » ne pourra être intentée contre l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'interdire un marchand, si celui-ci ne répond pas aux conditions du formulaire d'inscription, ou lors de la fête en cas d'éventuel comportement agressif envers d'autres personnes.

L'organisateur



Commune de Corsier

Membre de Corsier

MAIRIE DE CORSIER – Route du Lac 70 – 1246 Corsier

Tél. +41 22 751 90 60 – Fax +41 22 751 29 70

E-mail : c.boldrini@corsier.ch